

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Solidarité, politique de la ville,
enfance, petite enfance »

Conseil municipal du 16 décembre 2013
Séance du 28 novembre 2013

16 Réussite éducative - centre communal d'action sociale - convention 2014

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN
M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM.
BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes
FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON
M. GRIMBERT
Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
M. RIFI SAIDI
Mme PAMART
M. MACHU
Mme LEFEVRE

Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	M. BOUADDI
Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK
M. NACHITE
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 34 |

■ **Rapport de présentation :**

Madame Aïcha OYONO, conseillère municipale déléguée, expose :

Depuis 2005, la ville est engagée dans le dispositif de réussite éducative mis en place dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Cette loi prévoit l'obligation de recourir à une structure juridique distincte de la collectivité et dotée d'une comptabilité publique. A Creil, le choix s'est porté sur le CCAS.

A ce titre, deux conventions sont nécessaires : une entre l'Etat et le CCAS puis une seconde entre la ville et le CCAS.

En effet, les frais de coordination et les vacations, engagés pour la mise en œuvre dudit dispositif, sont payés sur le budget de la ville en étant imputés sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre

maintenant !

012 et doivent faire l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation d'une facture annuelle.

Ce programme doit se poursuivre sur l'année 2014 et la ville sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant prévisionnel de 150 000 € correspondant à la prise en charge de 150 enfants et jeunes creillois. La mise en œuvre de ce programme appelle la réalisation de vacations. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer avec le CCAS la convention relative au dispositif de réussite éducative 2014.

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention entre le centre communal d'action sociale et la ville ci-annexée,
Vu l'avis de la commission « Solidarité, politique de la Ville, enfance, petite enfance » en date du 28 novembre 2013,
Considérant que dans le cadre de la réussite éducative, les frais de coordination et les vacations, engagés pour la mise en œuvre du dispositif, seront payés sur le budget de la ville et qu'ils feront l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation d'une facture annuelle,
Etendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le CCAS la convention relative au dispositif de réussite éducative 2014.

Article 2 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **19 DEC. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 20/11/13
et publication ou notification le 19/12/13
CREIL, le 20/12/13.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE